

Cette séance illustre l'organisation de la sobriété et ses conséquences industrielles et sociales. Entre équilibre et déséquilibre des offres/demandes, les transporteurs et distributeurs sont déjà contraints d'organiser le réseau de demain avec ses raréfactions énergétiques journalières. Les consommateurs sont, eux, poussés à la sobriété au risque de payer très cher leurs prochaines factures d'énergie. Les effets de la crise ne sont pas près de s'arrêter...

## 1. Coup de froid dans le Puy-de-Dôme le 15 janvier dernier

Comme annoncé fin 2023, Enedis a lancé, à la demande du gouvernement le 15 février dernier, sa première expérimentation de réduction de puissance à grande échelle à 3 kVA. Le département choisi fut le Puy-de-Dôme avec plus de 131 000 clients concernés (11 075 clients n'ont pas souhaité participer). Cet essai grandeur nature a été décidé en vue de potentiels déséquilibres offres/demandes sur le réseau. Les données récoltées seront analysées pendant plusieurs mois.

Pour FO Énergie, au-delà de la prouesse organisationnelle que l'on peut saluer, il s'agit surtout de la résultante d'un marché de l'énergie qui a organisé la pénurie. La nouvelle génération d'électriciens devra gérer l'inconséquence des politiques énergétiques antérieures...

## 2. La sobriété s'organise avec la généralisation des options tarifaires à 4 plages

La généralisation des options tarifaires à 4 plages temporelles du TURPE HTA-BT est prévue entre le 1<sup>er</sup> août et le 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il s'agit d'intégrer 2 pointes (matin/soir) et 2 creux (journée/nuit). Ces nouvelles flexibilités horaires ont pour objectif de contribuer à assurer l'équilibre offre-demande. En effet, **la part de production ENR augmentant, les rythmes de consommations devront s'adapter à ces nouvelles variations de production.** À l'avenir, l'électrification des usages (mobilité, PAC, production d'H2) conduira à davantage de consommations décalables et modulables.

Ce dispositif est prévu depuis le TURPE5 (tarif d'acheminement qui définit les évolutions de charges et d'usages des réseaux de distribution), mais il fallait que les clients soient tous équipés de compteurs communicants pour sa mise en œuvre. Le but est d'inciter les consommateurs à adapter leurs consommations en électricité selon un principe d'horosaisonnalités des prix.

Au-delà de la grosse charge de travail pour les salariés d'Enedis, le risque est le manque d'information des consommateurs via leurs fournisseurs et leur SI...

**Cette sobriété imposée est due à la valeur de l'électron qui n'est plus la même selon le moment de la journée où il est produit. À l'avenir, l'installation massive d'ENR sur le réseau va accroître ce phénomène et ces écarts.**

### 3. GRDF : un tarif d'acheminement à la hausse en raison des crises à répétition

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le nouveau tarif ATRD7 sera mis en œuvre pour la période 2024-2027, avec une hausse de +27,5 %. C'est donc à posteriori et donc au moment où le prix du gaz baisse drastiquement sur le marché de gros que le tarif d'acheminement augmente. Cela est dû au fait que cette nouvelle tarification intègre le manque de recettes du tarif ATRD6 des années 2022 et 2023. La baisse de l'usage et des consommations de gaz naturel (Baisse de la conso de gaz = -2,02 %/an et baisse de consommateurs de -1,54 %/an) a, en effet, engendré près de 20 % de hausse sur cette période. En outre, le nouveau tarif prévoit un rôle du réseau plus assurantiel et introduit un terme tarifaire dépendant du débit des plus gros compteurs.

Ainsi, les  $\frac{3}{4}$  de la hausse sont l'effet report de la période précédente avec la crise sanitaire, crise énergétique et aléas climatiques. L'opérateur a dû faire face à des charges tarifaires plus fortes. Donc il s'agit de l'apurement de la dette depuis 4 ans. **ATRD7 prend en compte la transition énergétique et l'introduction de gaz verts avec des objectifs de gaz vert de 20 % en 2030 et 50 % en 2050.**

En effet, selon le scénario RTE, le réseau gaz demeure nécessaire. Il faut rappeler que l'objectif PPE est de passer de 14 à 22 TWh/an de biogaz injectés dans les réseaux d'ici 2028.

On ne peut pas véritablement dire que les consommateurs se sont détournés de cette énergie de manière massive.

**L'effort de productivité et le «défi opérationnel» mentionnés risquent de peser sur les salariés du secteur au travers des mêmes recettes RH** (réorganisations, évolutions de salaires, conditions de travail, etc.) que la CRE se dédouane d'endosser en intégrant une augmentation de 10 % au lieu des 18 % demandés par l'opérateur.

### 4. Le chèque énergie pour la campagne 2024 va enfin pouvoir être redistribué

À la suite de la pression des associations de consommateurs et des organisations syndicales, la DGFIP a été contrainte de revisiter sa copie concernant l'attribution du chèque énergie 2024. Pour rappel l'un des critères de calcul est basé sur la taxe d'habitation qui n'existe plus pour la résidence principale. Les services de l'État n'avaient pas anticipé cette problématique et envisageaient d'utiliser le même fichier de bénéficiaires que l'an passé (voir CR du 25 janvier 2024). La base de calcul s'effectuera sur les revenus 2021 et déclarés en 2022 avec l'ouverture d'un portail spécifique pour les revenus 2022 et la composition au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Pour autant, près de 1 million de bénéficiaires risquent de passer à la trappe.** Avec une fracture numérique qui concerne près de 16 % de la population, le nouveau portail dédié «tout numérique» ne va pas arranger les choses...

Économies en vue sur le dos des plus vulnérables et/ou manque de personnels dans les services de l'État (suppression de près de 12000 fonctionnaires), l'attribution évolue peu et pour un montant moyen toujours aussi dérisoire de 150 €. D'ailleurs, les fournisseurs d'énergie face à l'accroissement des factures impayées, et non par philanthropie, demandent l'élargissement de son seuil...

## 5. Les clients encore au TRVgaz priés d'opter pour une offre de marché sous peine de majoration

Dès le 1<sup>er</sup> mars prochain, les clients domestiques n'ayant pas trouvé d'offre de marché subiront 10 % de majoration sur leurs factures de gaz. La fin du bénéfice du TRVgaz induit l'attribution d'un fournisseur dit de recours désigné pour 5 ans dans ce cas d'espèce. En effet, le code de l'énergie prévoit une majoration tarifaire (article R.443-25) de 10 % et donc plus cher qu'une offre de marché classique.

**Non seulement, on pénalise les consommateurs de gaz en leur retirant ce tarif protecteur, mais en plus la majoration de 10 % interviendra sur la base de l'offre de marché et non pas sur le tarif de référence de la CRE censé être la valeur repère de vente de gaz naturel!** À quoi sert cette référence finalement?! Entre autres scandale, lors de cette séance, Total Énergie a demandé la suppression des coordonnées d'un comparateur d'offre sur le site du Médiateur National de l'énergie!

## 6. CEE : Toujours plus de contrôles et toujours plus d'abus...

Depuis près de 2 ans, période depuis laquelle les contrôles s'intensifient, les signalements sur les CEE n'en finissent plus.

De nouvelles dérives ont été signalées.

Cette fois cela concerne les rénovations d'éclairage extérieur et la gestion technique des bâtiments pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires. Ces fiches, non soumises jusqu'ici à contrôle sur site, font l'objet de pratiques qui remettent en question les économies d'énergie générées. **Les contrôles en vue d'éradiquer les fraudeurs et permettre aux CEE de continuer leur existence s'intensifient, mais a priori : c'est très clairement insuffisant!**

En 2022, sur 840 entreprises contrôlées par les agents de la DGCCRF, 452 ont été épinglées pour pratiques commerciales trompeuses. **La répression des fraudes a enregistré 27000 signalements en 2023 (via la plateforme SignalConso).** Face à ces dérives, la DGCCRF intensifie ses contrôles : 10 % des dossiers Ma Prime Rénov' et 12,5 % des dossiers au titre des aides CEE (Certificats d'économie d'énergie) seront contrôlés en présentiel, cette année, contre 7 à 8 % l'an passé.

Comment couper court aux utilisations abusives des CEE payées par tous les contribuables? En faisant des coupes rases sur les aides d'État dont les caisses se vident! **Sur les 10 milliards d'euros d'économies annoncées dimanche 18 février par le ministre de l'Économie, 1,4 milliard d'euros a été trouvé dans ce domaine.** L'enveloppe prévue pour MaPrimeRénov' a été rabaissée de 1 milliard d'euros. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas clairement précisé s'il renonçait à son objectif de 200 000 rénovations globales en 2024. L'an dernier, le nombre total de rénovations soutenues par MaPrimeRénov' avait baissé, de 670 000 à 620 000. Et celui des rénovations globales était resté inférieur à son objectif de 90 000...